

N°2020 / 273

**VILLE DE SEVRAN  
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur    AFFAIRES CULTURELLES

Objet :                Convention avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » dans le cadre  
des cités éducatives.

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** le projet des ministères, de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et le ministère chargé de la ville concernant les cités éducatives,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Sevrans de s'inscrire dans le projet des cités éducatives,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Sevrans a décidé de mettre en œuvre une stratégie locale ambitieuse en s'appuyant sur le mouvement associatif,

**CONSIDÉRANT** les projets du Théâtre de la Poudrerie retenus dans le cadre des cités éducatives,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » représentée par Madame Anita Weber, Présidente, dans le cadre des cités éducatives du 01/06 au 01/12/2020.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la dépense en résultant de cette opération d'un montant total de 96 000€ (quatre vingt seize mille euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2020/273

Objet : Convention avec l'association « Théâtre de la Poudrerie » dans le cadre des cités éducatives.

**ARTICLE 4 : La présente décision**

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :- Adressée à Madame la Comptable Publique  
- notifiée à Madame Anita Weber, en sa qualité de Présidente.

Fait à Sevran, le **21 OCT. 2020**

LE MAIRE,  
  
Stéphane BLANCHET



M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **21 OCT. 2020**

Affiché le : **21 OCT. 2020**